

**PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2004-2005**

Proposition de décret modifiant le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés et le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés en vue de permettre le recrutement d'un diététicien dans les centres psycho-médico-sociaux

**DÉPOSÉE PAR MME CHRISTINE DEFRAIGNE ET MME  
FRANÇOISE BERTIEAUX**

28 JUIN 2005

## DÉVELOPPEMENTS

L'obésité et ses facteurs de risque sur la santé sont de plus en plus dénoncés dans les milieux scientifiques.

On constate en Communauté française qu'entre 1994 et 2004, des tendances apparaissent dans les moyennes morphologiques de nos jeunes : une augmentation de la taille chez les garçons, probablement due à la tendance séculaire à la croissance ; un poids supérieur chez les filles comme chez les garçons ; et surtout, une augmentation conséquente de la masse grasseuse.

Par rapport à 1994, la moyenne de l'épaisseur des plis graisseux augmente de plus ou moins 8% chez les filles et de 9% chez les garçons, mais très inégalement selon les âges. Au-delà des moyennes, en 2004, les jeunes qui sont parmi les 50% les plus lourds ou les plus gras le sont davantage qu'en 1994<sup>1</sup>.

Un débat sur l'obésité s'est déroulé il y a quelques mois au Parlement de la Communauté française, illustrant l'intérêt que portent l'ensemble des formations politique à cette question.

De nombreuses discussions ont également porté sur une éventuelle interdiction des distributeurs automatiques de sodas et autres sucreries dans les écoles.

La promotion de la santé à l'école repose notamment sur les centres PMS. Ceux-ci sont par ailleurs compétents dans le domaine psychopédagogique, en matière d'information, d'orientation, et d'épanouissement psycho-social et relationnel.

L'équipe des centres PMS est notamment composée de la façon suivante :

- un directeur, porteur d'un diplôme universitaire en sciences psychologiques ;
- un ou plusieurs conseillers psycho-pédagogiques porteurs d'un diplôme universitaire en sciences psychologiques ;
- un ou plusieurs auxiliaires sociaux porteurs d'un diplôme d'assistant social ;
- un ou plusieurs auxiliaires paramédicaux porteurs d'un diplôme infirmier (ère) gradué(e) ou d'accoucheur (euse) ;
- éventuellement un ou plusieurs auxiliaires psycho-pédagogiques porteurs d'un diplôme d'assistant en orientation professionnelle ou d'assistant en psychologie ;
- un ou plusieurs médecins rétribués à la vacation.

---

<sup>1</sup> *La condition physique des jeunes*, in Faits & Gestes, premier trimestre 2005, p.5.

En visant à étendre, dans les centres PMS officiels et libres subventionnés, la possibilité de recrutement d'auxiliaires paramédicaux, poste actuellement ouvert aux infirmiers (ères) et accoucheurs (euses), aux diététiciens, l'auteur de la présente proposition de décret vise à renforcer la prise en considération et à apporter une réponse à la problématique de l'obésité chez les jeunes en âge scolaire.

Ce diététicien serait chargé de suivre les élèves sur le plan nutritionnel (prescrire un régime si nécessaire) ou encore de conseiller les établissements scolaires ou les élèves qui en feraient la demande individuellement. Ce travail entrerait dans le cadre de la mission de promotion de la santé des centres PMS.

Il aurait pu être envisagé de rendre obligatoire la présence d'un diététicien dans les centres PMS. Cela constituerait cependant une contrainte budgétaire qui rendrait la réalisation de l'objectif de la proposition de décret plus difficile. Or, l'obésité chez les jeunes est un problème préoccupant qui nécessite la prise de mesures qui ne peuvent attendre.

De plus, la présence d'un diététicien ne sera pas toujours nécessaire. Le recours à ce dernier devra être apprécié en fonction des besoins qui se manifestent dans les écoles. Ces besoins devront être déterminés par le pouvoir organisateur compétent.

La proposition de décret a le mérite de la souplesse et de suggérer une mesure qui peut être facilement réalisée.

CHRISTINE DEFRAIGNE  
FRANÇOISE BERTIEAUX

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### **Article 1**

Complété de la sorte, l'article 21 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, permet l'engagement de diététiciens parmi le personnel « auxiliaire paramédical ».

### **Article 2**

Complété de la sorte, l'article 28 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, permet l'engagement de diététiciens parmi le personnel « auxiliaire paramédical ».

## PROPOSITION DE DÉCRET

### Article 1

A l'article 21 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, insérer au 3° un alinéa 4 libellé comme suit :

*« Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 février 1997 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de diététicien et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont le diététicien peut être chargé par un médecin, sont autorisés à porter le titre de diététicien ».*

### Article 2

A l'article 28 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, insérer au 3° un alinéa 4 libellé comme suit :

*« Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 février 1997 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de diététicien et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont le diététicien peut être chargé par un médecin, sont autorisés à porter le titre de diététicien ».*

CHRISTINE DEFRAIGNE  
FRANÇOISE BERTIEAUX